

Arrêté n° 99-22 réglementant temporairement

LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

1 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC

Le Maire de Ballainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2214-3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 141-9,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.411.1 à R.411.31, R.412.6 à R.412.17, R.413.1 à R.413.19, R.417.2, R.417.10, R.417.11 et L.325.1 à 3,

Vu le Code du travail, dans sa partie réglementaire, quatrième partie : santé et sécurité au travail, livre III : équipements et mise sur le marché des équipements de travail et des moyens de protection,

Vu le Code pénal, en particulier son article R. 610-5,

Vu les décrets n° 65-48 du 8 janvier 1965, 94-1159 du 26 décembre 1994, 98-1084 du 2 décembre 1998, 2000-855 du 1^{er} septembre 2000, 202-1404 du 3 décembre 2002 relatifs aux appareils de levage,

Vu l'arrêté du 1 mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage,

Vu les arrêtés ministériels des 1^{er}, 2 et 3 mars 2004 relatifs aux vérifications des appareils et accessoires de levage, au carnet de maintenance et aux examens approfondis des grues à tour,

Vu les arrêtés du 12 mai 1997 relatifs à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les grues à tour et à la limitation des émissions sonores des grues à tour,

Vu l'arrêté n°54-21 du 06 mai 2021 autorisant l'installation d'une grue pour la construction de logements collectifs au 79/85 rue du Perray à Ballainvilliers,

Considérant la demande présentée par l'entreprise **COTAFOR** – Voie Comte Joly Fleury 91070 Bondoufle tendant à obtenir l'autorisation de montage d'une grue pour les travaux de construction de 23 logements collectifs au 1 Rue du Général Leclerc à Ballainvilliers,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité du passage et du stationnement dans les rues, places et autres lieux publics,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise COTAFOR est autorisée à procéder au montage de la grue à tour de marque POTAIN MDT 218A j10 TOPKIT H30/23C pour servir aux travaux de construction des 23 logements collectifs.

Article 2 : Cette autorisation temporaire est délivrée à l'entreprise COTAFOR, pour 1 journée soit le 30 septembre 2022 de 07h00 à 18h00.

Article 3 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée au droit du chantier entre 07h00 et 18h00. Exceptés, les véhicules du chantier, les véhicules de secours et les véhicules de police.

Article 4 : Une circulation alternée sera mise en place de 07h00 à 18h00 à l'aide de feu tricolores.

Article 5 : Les riverains seront avisés par affichage du présent arrêté avant la date du montage de la grue.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacle à l'application des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents et pourront être assortis le cas échéant d'un arrêt immédiat du montage de la grue, en application des pouvoirs de police du maire, articles L2212-1 et L2212-2.

Article 8 : Madame le Maire et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté et affiché dans les conditions habituelles.

Ampliations transmises à

- Gendarmerie de Palaiseau,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Chef de pc de secteur, sapeurs-pompiers de Palaiseau,
- Monsieur le Commandant du Centre d'intervention de Ballainvilliers,
- Société SIOM
- Société KEOLIS
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- L'entreprise COTAFOR qui apposera le présent arrêté à chacune des extrémités des chantiers

Fait à Ballainvilliers, le 29 septembre 2022.

**Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguié**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr